

COMMISSION
FINANCES ET FISCALITE

QUELLE POLITIQUE TARIFAIRE
ADOPTER POUR DES SERVICES
PUBLICS PLUS EGALITAIRES ?



Note préparatoire de la séance du *lundi 06 février 2023*

I INTERVENANTS



Martine Long, maître de conférences en droit public,
spécialiste de la tarification sociale et des modes de gestion
des services publics ;



Anouke Julienne (77) adjointe au maire de Villenoy (77)
chargée des affaires scolaires

.....

🕒 Le lundi 6 février 2023 de 9h00 à 10h30

📍 En visioconférence

Élus référents :

- 👤
- **COLAS** Romain, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) ;
 - **MERCHAT** Sophie, seconde adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95), déléguée aux finances

Pour participer à la réunion Zoom :

<https://us06web.zoom.us/j/89372955668?pwd=aS9nMUFlId1dJQmh3dzZwSkQ4UDU0dz09>

ID de réunion : 893 7295 5668

Code secret : 596400

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou support@frv-sense.com

.....

I OBJECTIFS

- ❖ Revenir sur les grands principes régissant la tarification des services publics locaux ;
- ❖ Comprendre les principaux enjeux autour de la mise en place d'une tarification sociale dans sa commune ;
- ❖ Echanger sur plusieurs exemples de tarification sociale et solidaire

I CONTEXTE / ACTUALITÉ

Un contexte social favorable à la mise en place d'une tarification plus accessible et plus égalitaire

En raison de la hausse générale des prix ces derniers mois (+4,9% en moyenne sur un an du « panier des élus locaux »¹), les exécutifs locaux ont engagé des réflexions plus ou moins abouties de refonte de leur grille tarifaire de services publics, considérant la fragilisation de certains ménages ou bien, au contraire, la nécessité d'augmenter les tarifs pour équilibrer les recettes et les dépenses.

¹ Panier des élus locaux : indice des prix spécifiques calculés sur les achats des collectivités locales. Pour plus d'information sur la méthodologie de cet indice des prix : > [Méthodologie et état des lieux du panier des élus locaux](#)

En témoigne ainsi l'exemple de l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) Ile-de-France Mobilités qui a décidé de l'augmentation dès le 1^{er} janvier 2023 de l'abonnement du Pass Navigo (+12% en moyenne pour les usagers).

L'objectif de telles réflexions ou de tels travaux sont variables. Ils peuvent aboutir en effet **soit à une refonte entière du système de tarification** dans une logique de solidarité (par exemple à Angers) ou bien de **la volonté de mettre en place la gratuité de certains services** (pour les médiathèques ou autres services culturels). Dans le cas d'augmentation des tarifs, la réflexion portera alors sur une absorption de cette augmentation de la manière la plus équitable possible entre l'ensemble des usagers.

Le régime général de la tarification des services publics locaux et du principe d'égalité des services publics

Si **les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics**, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, **le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal**. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122-22 du CGCT).

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours (CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie). Par ailleurs, **un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service**. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est **possible de moduler les tarifs suivant les usagers**. Cette possibilité doit être appréciée **au regard du principe d'égalité des usagers**, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. D'autre part, la reconnaissance d'une nécessité **d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes**, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Les principaux enjeux à connaître pour mettre en place une tarification sociale dans sa commune

Le tarif appliqué par une collectivité à un service peut se décomposer en quatre composantes majeures : le référentiel de situation sociale, la progressivité des tarifs, le niveau de tarification et les règles de facturation demandées aux usagers et aux habitants².

² Pour plus d'éléments méthodologiques à ce sujet : [Politique tarifaire et optimisation financière : « Comment prendre et faire évoluer l'effort demandé aux familles » - Citexia](#)

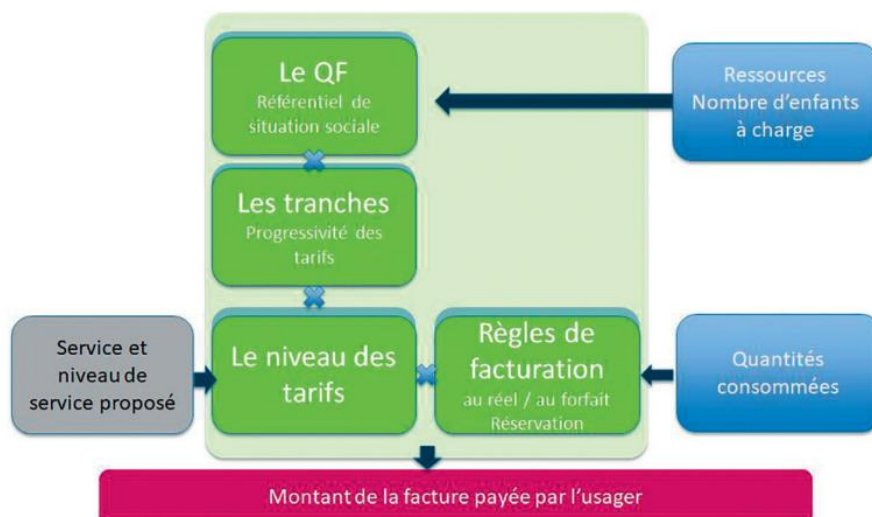


Figure 1 : Représentation schématique d'un système tarifaire de services publics (Citexia.Fr)

Tout d'abord l'enjeu du choix du référentiel de situation sociale des usagers reste une étape majeure pour les élus et leurs services. Celui-ci pouvant être défini comme le moyen de mesurer les différences objectives entre les usagers, il ressort des pratiques locales deux types de référentiel pour les tarifs des services publics locaux :

- Un référentiel reposant sur le statut ou l'âge des usagers (chercheur d'emploi, porteur d'un handicap, mineur, familles monoparentales, etc.)
- Un référentiel reposant sur le niveau de ressources des personnes (quotient familial CAF, quotient familial MSA, taux d'effort des ménages, etc.)

A noter cependant que **plus le référentiel est complexe, plus sa mise en œuvre est coûteuse pour la collectivité**, avec des coûts directs (récupération et traitement de l'information), et des coûts indirects (non recours d'usagers en raison de la complexité). Sur ce dernier point, la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) propose une solution ([disponible ici](#)) en utilisant les « API » *France Connect* afin d'éviter aux usagers de justifier de leurs statuts sociaux ou de leurs revenus. Cette solution n'est aujourd'hui proposée par la DINUM que pour la tarification des transports.

Ensuite, la question de la progressivité du système tarifaire est un autre point important, lié à la question du choix de référentiel, car il définit le type de solidarité envisagé entre les usagers et les citoyens. Cette progressivité, peut se fonder sur un référentiel de type quotient familial, mais mérite ensuite d'être réinterrogé pour la fixation définitive des prix, avec un risque d'effet de seuil³ : par exemple lorsqu'un usager « étudiant », bénéficiant de la gratuité d'une bibliothèque, ne la fréquente plus en entrant dans la vie active car celle-ci devient « trop chère » par rapport à son revenu disponible.

³ *Effet de seuil* : Modification de comportement due au franchissement d'un seuil d'activité ou de revenu qui, pour l'agent concerné par cette augmentation, modifie les règles sociales ou le niveau d'imposition. (Définition : Alternatives Economiques).

Le niveau de tarification de la collectivité peut aussi se poser, et se décliner en deux sous-questionnements pour l'élu :

- Les tarifs appliqués sont-ils cohérents avec d'autres services similaires proposés par ma collectivité ?
- Sur un même service public, quels sont les tarifs appliqués par les autres communes ou les autres territoires ?

Enfin la question des modalités de facturation semble jouer aussi un rôle fort sur l'accessibilité des familles aux services, qu'il s'agisse d'une **facturation au forfait** ou d'une **facturation par réservation**. Par exemple, une tarification forfaitaire doit permettre d'engager l'utilisateur sur une période longue, mais rend plus difficile de prévoir sur son utilisation du service.

Quelques exemples ou propositions de tarification sociale

Au-delà d'une refonte globale de leur tarification, plusieurs collectivités s'engagent dans le cadre de leurs compétences obligatoires et optionnelles pour améliorer l'accessibilité de tous au service public.

Il en est ainsi de la restauration collective et des **repas de cantine à 1€ qui ont pu se développer dans les territoires**, en lien avec une aide de l'Etat disponible depuis 2019, prenant en charge 3€ par repas facturé (12 000 communes éligibles en France pour ce dispositif).

La **tarification sociale de l'eau** étant rendue possible depuis la loi Engagements et Proximité (2019) suite à l'expérimentation du dispositif par une cinquantaine de collectivités, le Ministère de la Transition Ecologique propose aujourd'hui une **boîte à outils** pour les collectivités qui souhaiteraient mettre en pratique une politique sociale de l'eau.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation par certaines collectivités d'une tarification incitative dans leur politique de déchets, c'est-à-dire d'une facturation à l'utilisateur selon la quantité de déchets produite, la Métropole de Montpellier porte la proposition d'un « **chèque déchets** » qui permettrait de neutraliser les transferts de charges supportés par les ménages les plus défavorisés.

I PROPOSITION DE DEROULE

9H00 - 9H10 : Introduction de la séance par **les élus référents**

9H10 - 9H40 : Intervention de **Martine Long**, maître de conférences en droit public, spécialiste de la tarification et des modes de gestion des services publics :

- Rappel des principes juridiques et des enjeux autour de la mise en œuvre de la tarification sociale

9H40 - 9H50 : Retour d'expérience d'**Anouke Julienne** sur la mise en place de la cantine scolaire à un euro à Villenoy (77)

9H50 - 10H25 : Temps d'échange et de débats avec **les participants**

10H25 - 10H30 : Conclusion des **élus référents**